

COMMUNE DE NOTHALTEN



ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION N° ARR 2023 - 024

Le Maire de la commune de NOTHALTEN

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
VU la demande du SDEA en date du 18 septembre 2023
CONSIDERANT les travaux nécessaires à la réparation d'une fuite sur le réseau d'eau, Route du Vin, qui engendreront une gêne à la circulation,
CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des personnes chargées de leur réalisation et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera temporairement réglementée sur la Route du Vin, au niveau du 17 au 21 route du Vin, dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable du mardi 19/09/2023 à partir de 7h30 au jeudi 21/09/2023 inclus, jusqu'à 18h00.

ARTICLE 2 : La circulation se fera par alternat avec feu tricolore mis en place par la société en charge des travaux. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier durant la période des travaux précitée.

ARTICLE 4 : L'entreprise chargée des travaux devra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée des travaux.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Maire et le SDEA chargé des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Mr le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BARR
- L'Unité Territoriale de la CEA de Barr
- SDIS
- Le SDEA chargé des travaux

Nothalten, le 18 septembre 2023
L'adjoint au Maire,
Etienne HARTMANN



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Toute correspondance doit être adressée à **Monsieur le Maire** en indiquant le nom du service
COMMUNE DE 67680 NOTHALTEN - ☎ 03.88.92.60.37 - Courriel : mairie-nothalten@wanadoo.fr